



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 22 avril 2015, 20H30

Date de la convocation : 15 avril 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés : BOYAT Thierry pour les 6 premiers points

Pouvoirs :

Président de séance : LARDET Denis

Secrétaire de séance : DURUPT Nadège

☒ Procès-verbal de la séance du 04 mars 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées, avec une abstention (personne absente au précédent conseil) et 17 voix pour.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence lors de la cérémonie du 19 mars. Comme décidé préalablement, la commune a pris en charge les deux gerbes.

Il remercie les élus pour la tenue des bureaux de vote pour les deux tours des élections départementales, et pour leur aide au bon déroulement du repas du CCAS.

Il félicite les pompiers volontaires de la Commune pour leur performance au parcours cantonal de Saint André de Bâgé et salue leur état d'esprit et la cohésion qui règne au sein du groupe.

M. le Maire précise au Conseil que les dotations ont été mises en ligne après le vote du budget. La DGF versée à la commune par l'état est en fait de 174 020€, encore moins que l'estimation de l'Association des Maires de France de 179 297€ votée, soit 5 277€ en moins. Pour mémoire la DGF 2013 s'élevait à 208 261€ soit 34 241€ d'aide de l'état en moins entre 2013 et 2015 et ce n'est pas fini. Conclusions : des recettes en moins = des travaux en moins.

1) Rectification des taux de taxes 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, a délibéré le 4 mars 2015 pour reconduire les taux votés précédemment. Or il y a eu une erreur sur la TFPNB. Les taux 2015, identiques à 2014, votés à mains levées et à l'unanimité, sont donc les suivants :

⇒ T.H. : 11,88 %

⇒ T.F.P.B. : 11,67 %

⇒ T.F.P.N.B. : 49,35 %

2) Sollicitation de l'aide financière du SDIS pour l'achat du petit matériel

Suite à la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 11 décembre 2009, prorogée chaque année, la commune peut demander des subventions pour l'achat de petits

matériels, par exemple une subvention de 60% pour l'achat de matériel de protection de la personne.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander toute subvention concernant l'achat de petits matériels au SDIS pour l'année 2015.

3) Actualisation de la subvention versée à la CCPB pour la construction du gymnase

Par délibération du 24 octobre 2012, le Conseil municipal acceptait, à mains levées et à l'unanimité, le projet de gymnase proposé par la CCPB, et la prise en charge de la somme de 234 744.60€.

Le montant total du projet s'élevait alors à 1 070 865€ HT, la CCPB prenant en charge 836 120.40€ HT.

Cependant, en raison de travaux supplémentaires, le prix total du gymnase a été arrêté à 1 243 736.55€ HT. Le coût restant à la charge de la Commune est donc en réalité de 253 252.22 € décomposés comme suit :

1 243 736.55 € HT – 833 333.33€ de participation de la CCPB à TVA actualisée à 20% - 145 110€ de terrain – 12 041€ de coût supplémentaire lié à une plateforme demandée et donc prise en charge par la CCPB.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser à la CCPB la participation actualisée à 253 252.22 € pour les travaux du gymnase.

4) Modification du mode d'attribution des subventions communales

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 31 janvier 2013, trois types de subventions ont été instaurés. Il propose de reconduire les 2 premiers types de subventions en gardant les montants de base 2013, augmentés tous les ans selon l'indice INSEE de consommation des ménages hors tabac. :

- Le 1^{er} type de subventions concerne la formation des jeunes de moins de 18 ans. Il s'adresse aux associations culturelles et sportives auxquelles il est versé par enfant et par an : 15€ pour les associations sportives et 35€ pour les associations culturelles (base 2013).

- Le 2^{ème} type de subventions vise à participer au fonctionnement de l'association quand le service fourni relève de l'intérêt public :

- les formations musicales pour des cérémonies officielles reçoivent 1 500€ chacune par an (base 2013) ;

- le SOU des écoles et l'APEL reçoivent pour les activités périscolaires 4.59€ par enfant de Manziat et pour Noël 1.76€ par enfant et par an (base 2013) ;

- à titre caritatif une association qui œuvre pour le bien public.

M. le Maire propose, après étude du dossier par la commission CLES, de revenir sur le 3^e type de subventions qui était beaucoup trop général et complexe. Il propose que cette subvention soit une aide financière à la réalisation d'une manifestation ou d'une action d'envergure ouverte à tout public dont le financement et l'action sont clairement identifiables. Les anniversaires de création d'association entreront dans cette catégorie de subventions. Ce serait donc une aide ponctuelle en dehors de l'activité et des manifestations courantes de l'association.

Les associations devront fournir, au plus tard le 1er février de l'année, un dossier de présentation du projet (voir règlement). Cette demande de subvention sera soumise à la décision de la commission Culture Loisirs Education Sport. Le montant retenu sera à l'appréciation de la commission en fonction de l'enveloppe financière allouée à ce poste dans le cadre du budget de l'année en cours.

Le nouveau règlement sera envoyé aux associations avec un courrier d'accompagnement.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, valide cette nouvelle règle pour les subventions, et autorise M. le Maire à le mettre en place pour l'année 2016.

5) Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés à compter du 1er janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement est le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Manziat.

6) Modification du tableau des voies communales

M. le Maire explique au Conseil que le tableau actuel des voies de la commune a été mis à jour par délibération du 19 octobre 2011. L'impasse des Mammons, une voie qui est en réalité privée, avait été intégrée par erreur aux voies communales. Il faut donc procéder à son déclassement suite à la précédente décision illégale.

Afin de mettre à jour le tableau des voies communales, M. le Maire propose au Conseil d'adopter le nouveau tableau présenté et le nouveau plan des voies correspondantes, et d'annuler les délibérations antérieures.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, adopte le tableau des voies présenté ainsi que le plan s'y rapportant.

Arrivée de Thierry BOYAT

7) Modification et exonération de taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 octobre 2012, le conseil du moment avait décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement au taux maximum de 5% (en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement) pour financer les équipements publics de la commune et sans exonération facultative. La Taxe d'Aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation.

Vu le contexte économique difficile et afin d'encourager et d'aider l'accession à la propriété et les projets de construction, il propose de revoir le pourcentage de la taxe d'aménagement à la baisse.

Avant de prendre une décision, il informe le conseil des taux des communes proches :

- Dommartin	3%	- Asnières	1%
- Replonges	3%	- Vésines	1%
- Feillens	2%	- Bâgé le Chatel	5%
- Bâgé la Ville	2.75%	- St André de Bâgé	2.75%

M. le Maire précise qu'il est quand même difficile de comparer les communes du canton entre elles car si une commune peut avoir un taux de TA plus bas, elle peut avoir une Participation à l'Assainissement Collectif plus élevée, un prix du terrain au m² plus élevé. De plus, il rappelle que si la commune veut faire un geste en baissant le taux de TA, il faut rester raisonnable car à compter du mois de juin il faudra confier l'instruction des permis à une autre collectivité, et cela aura un coût. En effet, la DDT instruisait les permis gratuitement, mais les collectivités qui ont dû embaucher des agents pour monter un service instructeur vont demander aux autres collectivités une participation à ces frais.

A noter que les abris de jardins réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables. On s'aperçoit que la taxation de petites surfaces comme les abris de jardin est excessive, et encourage les habitants à ne pas déclarer leurs travaux.

La commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. La loi de Finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a créé de nouvelles exonérations facultatives notamment pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

M. le Maire propose :

- de fixer la taxe d'aménagement au taux de 4% applicable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 80% de leur surface les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme et dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331- 12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*)

Le Conseil municipal, à mains levées et avec 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour, adopte la baisse du taux de la taxe d'aménagement à 4% et les exonérations partielles proposées. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Informations et questions diverses.

M. le Maire remercie les élus qui ont participé à des assemblées générales.

Annie APPERT a été à celle de la bibliothèque. Elle précise que les bénévoles effectuent 2 000h par an, avec des permanences de 7h par semaine. Elles font également des animations pour les scolaires. Il faut rappeler qu'un ordinateur avec accès à internet est disponible en bibliothèque.

Luc VOISIN a été à celle des Gazafonds. Il les a remerciés de s'occuper de la fête patronale, qui est très bien organisée.

Corinne CHARVET s'est rendue à celle de l'office du tourisme, qui fonctionne très bien avec de nombreuses expositions et des bénévoles impliqués.

Christian CATHERIN a participé à celle du Syndicat d'endiguement, qui va devoir augmenter sa cotisation d'1€ par an pour faire face au coût des travaux sur les vannes.

Il remercie finalement Jean LAURENT pour l'avoir accompagné à celle du SIEA.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN revient sur le Conseil d'école du 24 mars auquel elle a participé avec Mr le Maire et qui visait à planifier les TAP de la rentrée 2015. Le bilan des TAP de l'année en cours est plutôt positif. La CCPB, employeur des animateurs, souhaite des sessions de deux fois 1h30 pour la rentrée, afin de devoir chercher moins d'animateurs, de les fidéliser, de réduire les déplacements et qu'ils aient moins de préparation. Cette solution a été refusée par le conseil d'école. Suite à l'enquête réalisée par la mairie auprès des parents et des enfants concernés par les TAP, la Mairie a proposé un compromis de trois fois 1h, qui convenait également aux animateurs, car cela restait dans l'esprit de la réforme, réduisait les trajets des animateurs et augmentait le temps des séances. M. le Directeur a fait opposition et propose, s'il fallait passer à trois séances, de maintenir deux plages de 3/4h la semaine et une d'1h30 le vendredi en fin de journée. La Mairie refuse cette proposition, car si 3/4h est idéal, il n'y a pas de logique pour les enfants à instaurer 1h30 le vendredi après-midi. Faute d'accord, les TAP seront reconduits à l'identique pour la rentrée 2015/2016.

La CCPB continuera à subventionner les TAP à hauteur de 150 000€ pour l'ensemble du territoire.

Agnès CATHERIN remercie les bénévoles qui ont aidé au bon déroulement du repas du CCAS le 29 mars. Le budget a été réduit mais les participants étaient ravis, Mme. VOGRIG et M. CHAMBARD ont d'ailleurs adressé un courrier de remerciement au CCAS.

Une réunion a eu lieu avec l'association du restaurant scolaire et du SOU des écoles pour l'organisation de la garderie. Il y a beaucoup trop d'enfants dans la salle de motricité. Avant, ils étaient dans l'ABCD, mais depuis que la classe du Directeur est descendue, les enfants n'ont pas assez de place. La garderie se déroulera donc, après discussion avec les deux associations, dans la salle du restaurant scolaire. Mr le Maire a signé une convention avec le sou des écoles et la cantine.

Une rencontre a eu lieu avec Marie-Noëlle FAVRE et Josiane FEYDEL concernant la bibliothèque. Elles ont présenté le spectacle qui aura lieu le 19 septembre à l'école publique. Chaque bibliothèque du territoire organise un spectacle, tous reliés par un fil conducteur, et financés par une subvention de 5 000€ de la CCPB. La mairie prendra en charge l'édition des plaquettes et la petite collation, l'association étant communale.

La commission a fait un tour au skatepark et a dû constater que les jeux sont malmenés, la table a été brûlée, et les poubelles sont régulièrement arrachées.

M. le Maire revient sur la visite des locaux du foot qui a eu lieu le 28 mars sur invitation du président du club. Tout le conseil était invité. Les vestiaires ne sont plus aux normes, il y aurait des travaux à faire. Les locaux sont devenus vétustes et sont trop petits, cependant la commune ne pourra pas financer de nouveaux équipements pour l'instant. Elle reste toutefois à l'écoute de cette association, qui encadre très bien un nombre important d'enfants et doit être reconnue pour cela.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD informe le conseil que la fête patronale aura lieu le 25 juillet, le feu d'artifices sera assuré par le même prestataire que l'an passé et le coût pris en charge par la commune.

Une plaquette d'information sur les éoliennes va être éditée par la société Valorem, avec l'aval de la commission, et sera distribuée aux habitants début mai. Elle reprendra toutes les

informations que les élus ont pu avoir en réunion. Une réunion aura lieu le 19 mai entre la société Valorem et les propriétaires des parcelles concernées.

Les commissions voirie et communication continuent de travailler sur les panneaux de signalisation. Ils seront retirés pendant une semaine le temps d'être envoyés au prestataire, qui referra la signalétique en bleu et blanc.

Les panneaux d'information à l'entrée de village vont également être changés. Une rencontre a eu lieu avec Bernard BOURGEOIS, qui installe les informations sur les panneaux.

Le Tour de l'Ain passera à l'entrée du village, côté FEILLENS, le 13 août. Les associations seront informées qu'elles peuvent organiser des manifestations en cet honneur.

Stéphanie BERNARD invite tous les conseillers qui le peuvent à être présents à la cérémonie du 8 mai.

Elle souhaite aussi que la commission commence à réfléchir aux décorations de Noël.

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT revient sur l'entretien des fossés qui a été demandé à la CCPB. Malheureusement, une grande partie de la demande de la commune ne pourra pas être satisfaite.

Les égouts se sont bouchés par deux fois zone de Lavy, et ce du à des amas de gras figé.

Les agents ont effectué deux nouveaux busages et ont matérialisé le chemin piétonnier entre le gymnase et la salle des fêtes.

L'entreprise SOCAFL a commencé l'enrobée de la cour de l'école.

Le fleurissement aura lieu le 7 mai, comme l'an passé, l'ancienne bascule du poids public va être scellée sur l'espace vert devant la mairie.

La nouvelle tondeuse a été réceptionnée, il ne manque plus que la carte grise.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient ensuite sur les réunions de chantier de la station. Il y a actuellement un souci avec le modèle de clapets posé sur la canalisation pression, le planning qui était tenu risque donc de prendre un peu de retard. Les finitions des locaux techniques sont en cours et les équipements se mettent en place. Il va y avoir des travaux supplémentaires, car le SATESE ne validera pas que les eaux usées du gymnase et d'éventuelles constructions arrivent directement à la station. Il faudra qu'elles descendent à l'ancienne STEP afin d'être relevées, avec le reste du réseau. Si ce n'est pas fait, la station ne sera pas homologuée, et la commune perdra le bénéfice de la prime annuelle pour bonne épuration.

L'évacuation des boues, comme prévu, est un problème. Actuellement, elles ne sont plus mises sur les lits de roseaux mais stockées dans un silo puis évacuées régulièrement en centre de traitement. Cela va permettre de purger les lits et de les curer pour septembre afin de les transformer en bassin d'orage. L'évacuation des boues du silo coûte environ 2500€ HT par vidage. Une solution est à l'étude avec la commune de FEILLENS afin de réduire le coût du traitement de ces boues. Si cela devient possible, il faudra un arrêté préfectoral, une convention, et des analyses régulières.

Le Schéma directeur des eaux pluviales est en cours d'élaboration par la CCPB.

⇒ Commission Bâtiments: (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):
Denis CATHERIN revient sur les travaux réalisés: les travaux d'accessibilité de l'école sont terminés (doubles portes, rampe, wc).

Des devis ont été demandés pour les volets de la mairie et la peinture intérieure de la cantine.
Le chauffage a été reprogrammé à la bibliothèque, il faudra faire de même à l'école pour éviter de chauffer quand les locaux ne sont pas utilisés.

Le chauffe-eau de D'clic a été remplacé.

Le logement de l'ancienne poste a été libéré mais doit être complètement refait car aucun entretien n'a été réalisé par la commune depuis bien longtemps.

Les travaux de la place du 19 mars ont débuté, l'entreprise commence par l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le maire informe qu'il est en contact avec un bureau de contrôle pour passer l'école en 4^{ème} catégorie. Ce nouveau classement permettrait aux maternelles de monter aux étages.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Il explique le procédé de dépôt des demandes d'urbanisme en mairie : Amélie JULLIN reçoit les habitants et explique la procédure, la commission urbanisme étudie le projet, donne un avis, le maire décide. La décision doit alors être affichée en mairie et sur le lieu des travaux. Il faut alors réaliser une déclaration d'ouverture de chantier, puis d'achèvement de travaux. Le policier contrôle la conformité des travaux aux déclarations, et la commune peut alors délivrer une attestation de conformité. La commune a un droit de visite pendant les travaux, et durant les 3 ans qui suivent.

Le groupe de travail du PLUI devra se réunir avant la réunion organisée par la CCPB.

Jacques PENIN regrette de ne pas être suffisamment informé sur les travaux de la station. Luc VOISIN lui rappelle que les réunions de chantier sont ouvertes à tous les conseillers. Les comptes rendus de chantier seront d'ailleurs transférés à la commission assainissement.

(Séance levée à 23h50)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,